

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 04 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents :

Date de convocation : 30 Mars 2022

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Jeanne GERONDEAU (à partir du point 2) Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR :** Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Alain BIACHE), Cécile LASIO (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI à partir du point 4).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rudi LECAT

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 MARS 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 Mars 2022

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 0**

**2. ADOPTION DU PLAN PROJET 2022**

**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Chaque année, le Conseil municipal traduit formellement son projet pour Saint Pierre de Chartreuse en un « plan-projets municipal », qui a pour objet d'identifier les actions à mener par les élus au cours de l'année. Ce plan-projets est voté en parallèle du vote des budgets annuels.

Les grands axes de l'action de la Municipalité sont :

- ✓ Développer les services à la population (services sociaux, mobilité/routes, éducation, santé, eau/assainissement, alimentation scolaire, gestion des déchets, ...)
- ✓ Développer le tourisme vers une offre diversifiée 4 saisons, résiliente, durable, sobre en ressources, et accompagner l'évolution de l'offre neige et du ski alpin, pour qu'elle reste un des moteurs de l'économie du village. Rendre la station attractive, accueillante, en réponse aux attentes d'une clientèle familiale, avec un nouvel équilibre technique et financier durable

- ✓ Conduire la transition sociale et écologique du village, pour les Chartroussins et les générations futures
- ✓ Préserver et valoriser notre environnement de montagne et ses ressources naturelles
- ✓ Porter un projet culturel pour le village, pour développer le lien social et permettre l'accès pour tous à la culture
- ✓ Remettre à niveau et entretenir durablement le patrimoine communal (bâtiments, routes, espaces publics, réseaux d'eau et d'assainissement, ...).
- ✓ Soigner notre cadre de vie
- ✓ Encourager l'installation de nouvelles entreprises et activités : les accompagner dans leurs projets
- ✓ Développer notre économie de montagne (forêt, agriculture, commerce, artisanat, promotion des circuits-courts et des achats locaux)
- ✓ Améliorer l'accueil et rendre attractif le Bourg, cœur de notre village-station : accompagner le projet de Maison du Parc / Office de tourisme intercommunal, développer les services (Maison de santé, ...)
- ✓ Aménager les différents pôles de la Commune, en tenant compte de leurs spécificités et leur histoire (Saint Hugues, La Diat, ...)
- ✓ Accompagner la reconversion des bâtiments du Grand Som à La Diat
- ✓ Développer une offre d'hébergements de qualité et le séjour, en soignant l'accueil
- ✓ Installer durablement une gestion saine de la Commune et conduire des projets structurants pour notre village
- ✓ Tisser des relations de confiance avec les partenaires institutionnels et co-construire le Territoire
- ✓ Mener nos actions dans une gouvernance solidaire multi-partenaires à l'échelle du massif de Chartreuse (institutionnels, socio-professionnels et commerçants, associations et habitants) : tous ensemble, faire vivre le territoire

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter le troisième plan-projets de la Municipalité, pour l'année 2022. Les projets proposés sont listés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan-projets municipal 2022, tel que présenté en annexe
- Mandate les élus en charge des projets retenus à mener toutes les études et démarches nécessaires à la définition des projets et à leur faisabilité, et à constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre par le Conseil municipal

*Arrivée de Jeanne GERONDEAU*

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (Yves Guerpillon)**

### 3. INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Maire de la Commune	Indemnité brute des Adjoints au maire de la Commune	Indemnité brute des Conseillers délégués de la Commune	Indemnité brute de Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	Indemnité brute de Vice-Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
Monsieur	Stéphane	GUSMEROLI	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse	1 150,09 €				408,38 €
Madame	Cecile	LASIO	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		375,32 €		500,00 €	
Monsieur	Olivier	JEANTET	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		375,32 €			
Madame	Dominique	CABROL	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		375,32 €			
Monsieur	Rudi	LECAT	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		375,32 €			
Madame	Fabienne	BARRIS	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			200,30 €		
Monsieur	Guy	BECLÉ-BERLAND	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		
Monsieur	Alain	BIACHE	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		
Madame	Sylvie	BRUN	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			200,30 €		
Monsieur	Eric	DAVIAUD	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		
Madame	Claire	GARCIN-MARROU	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		
Monsieur	Bruno	MONTAGNAT	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		
Madame	Fabienne	SAUGE	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			275,36 €		

### 4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

#### RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15.90%) a été transféré à la commune.

Par conséquent la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 .

Vu la loi de finances pour 2022

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A

Vu le budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **1 247 998.00 €** ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Foncier bâti = 32.82 % (taux idem 2021) + 15.90% (taux départemental 2020) soit 48.72%
- Foncier non bâti = 109.81 % (taux idem 2021)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Yves Guerpillon)**

**5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

**RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

**5.1 BUDGET PRINCIPAL**

**a. AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 338,58 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	497 165,69 €
<b>Résultat à affecter</b> <b>(hors restes à réaliser)</b>	<b>760 504,27 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-536 330,77 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	239 590,82 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-296 739,95 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>760 504,27 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	416 479,80 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	344 024,47 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0,00 €

**Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 présentée soit :**

- Affectation en investissement : 416 479.80 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 344 024.47 €

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**b. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Olivier JEANTET, adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget principal qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 300 035.87 €
Dépenses d'investissement :	2 457 374.95 €
Recettes d'investissement :	2 521 322.02 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 300 035.87	2 300 035. 87
<b>Section d'investissement</b>	2 457 374.95	2 521 322.02
<b>TOTAL</b>	4 757 410.82	4 821 357.89

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget principal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2022 principal :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 300 035.87	2 300 035. 87
<b>Section d'investissement</b>	2 457 374.95	2 521 322.02
<b>TOTAL</b>	4 757 410.82	4 821 357.89

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**5.2 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****a. AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	40 497,14 €
<u>Plus values nettes de cession d'éléments</u>	0,00 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	26 496,94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>66 994,08 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>Solde d'exécution cumulé</u>	261 880,68 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-216 049,59 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>66 994,08 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	66 994,08 €

**Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 présentée soit :**

- Affectation en investissement : 0.00 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 66 994.08 €

**Contre : 0****Pour : 15****Abstentions : 0****b. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Olivier JEANTET, adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 194 988.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 006 067.00 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	194 988.00 €	194 988.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 006 067.00 €	2 006 067.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 201 055.00 €</b>	<b>2 201 055.00 €</b>

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement collectif**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	194 988.00 €	194 988.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 006 067.00 €	2 006 067.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 201 055.00 €</b>	<b>2 201 055.00 €</b>

**Contre : 0****Pour : 15****Abstentions : 0****5.3 BUDGET ANNEXE DE LA FORET****a. AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	7 611,68 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	6 527,92 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>14 139,60 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	3 568,98 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>14 139,60 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>14 139,60 €</b>

**Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 présentée soit :**

- Affectation en investissement : 0.00 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 14 139.60 €

**Contre : 0****Pour : 15****Abstentions : 0****b. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Olivier JEANTET, adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 budget annexe de la forêt qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 96 961.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 67 463.48 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	96 961.52 €	96 961.52 €
<b>Section d'investissement</b>	67 463.48 €	67 463.48 €
<b>TOTAL</b>	164 425.00 €	164 425.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la forêt,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2022 de la forêt :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	96 961.52 €	96 961.52 €
<b>Section d'investissement</b>	67 463.48 €	67 463.48 €
<b>TOTAL</b>	164 425.00 €	164 425.00 €

**Contre : 0****Pour : 15****Abstentions : 0****6. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Rapporteur : Alain BIACHE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée dans le cadre de contrats de délégation de service public (affermage), établis entre la société SAUR et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse. Ces contrats arriveront à échéance à la fin de l'année 2022.

Considérant les démarches engagées depuis l'été 2020 pour :

- Réaliser un bilan des deux contrats de délégation de service public ;
- Définir le choix du mode de gestion en concertation avec la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse qui devrait exercer les compétences eau potable et assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement pour les services d'eau potable et d'assainissement destinés à améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages et des réseaux dont l'état actuel implique de nombreuses interventions pour maintenir la continuité du service public (casses/fuites sur le réseau d'eau potable, surcharge hydraulique de la station d'épuration, etc.).

Considérant le rapport établi par Eau Gestion Services, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui propose une gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement par voie de délégation de service public sous la forme de deux contrats de concession de services, notamment pour les motifs et les caractéristiques suivants :

- En raison des obligations de mise en conformité du système d'assainissement et d'amélioration du rendement d'eau potable, les moyens de la Commune seront mobilisés en priorité sur la mise en œuvre des plans d'actions correspondants, notamment les opérations d'investissements sur les réseaux.
- L'exercice prochain des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse a incité le Conseil Municipal à s'orienter vers un mode de gestion dont les engagements contractuels sont limités dans le temps, sans nouveaux actifs pour l'exploitation des services (matériels informatiques, personnel) et sans modification de l'organisation administrative des services communaux.
- Pour cette raison, il est proposé une durée des contrats de concession de 5 ans ou de 7 ans dont le choix sera retenu à l'issue des consultations pour tenir compte des durées d'amortissement des investissements sur le renouvellement patrimonial à réaliser par les concessionnaires et du résultat des actions engagées par la Commune sur le renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement.

Considérant l'absence de nécessité de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire compte tenu que la gestion de ces services publics est poursuivie par voie de délégation de service public.

Le rapport sur le choix du mode gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif est proposé au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-4 qui précise que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par les concessionnaires.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 1121-3 qui définit le contrat de concession de services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve le principe de déléguer la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement collectif par voie de concession de services pour une durée de 5 ou 7 ans.
- Autorise le maire à lancer les procédures de concession de services pour la gestion du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement collectif.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents qui devront être rédigés dans le cadre de ces procédures.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, de trois membres titulaires et 3 membres suppléants, élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Il est procédé à l'élection

Après avoir procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,



**Le Conseil municipal désigne :**

**Président de la commission de délégation de service public : Stéphane GUSMEROLI**

**Membres titulaires :**

Nombres de votants : 15  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Sièges à pourvoir : 3

**Sont élus les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants :**

M. Alain BIACHE  
 M. Guy BECLE BERLAND  
 M. Olivier JEANTET

**Membres suppléants :**

Nombres de votants : 15  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Sièges à pourvoir : 3

**Sont élus les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants :**

Mme Dominique CABROL  
 M. Rudi LECAT  
 M. Bruno MONTAGNAT

## **8. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A ST HUGUES PAR LE TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38)**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse souhaite enfouir les réseaux secs du hameau de Saint Hugues RD57b, actuellement aériens. Le projet portera sur l'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau électrique HTA, du réseau d'éclairage public, et du réseau télécom.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal décidait de confier les études préalables à ce projet au Territoire Energie 38 (TE38). Il est maintenant proposé que TE38 assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Suite à notre demande, Territoire d'Energie 38 (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : « *Collectivité : COMMUNE ST PIERRE DE CHARTREUSE - Affaire 20-004-442 - Enfouissement HTA BT TEL poste Lot St Hugues* ».

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité :

Après étude, le plan de financement prévisionnel, est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : estimé à 112 021 €
- Montant total des financements externes : 112 021 €
- Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements : 0 €.

Travaux sur le réseau France Telecom :

Après étude, le plan de financement prévisionnel, est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : estimé à 32 055 €
- Montant total des financements externes : 6 930 €
- Participation de la Commune aux frais de TE38 : 1 631 €
- Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements : 23 494 €.

Travaux sur les réseaux d'éclairage public :

Après étude, le plan de financement prévisionnel, est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : estimé à 7 717 €
- Montant total des financements externes : 4 471 €
- Participation de la Commune aux frais de TE38 : 184 €
- Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements 3 062 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Exprime son souhait d'enfourer, en 2022, les réseaux secs du hameau de Saint Hugues RD57b, actuellement aériens : réseau électrique basse tension, réseau électrique HTA, réseau d'éclairage public et réseau telecom
- Prend acte du projet de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité de Saint Hugues et du plan de financement de l'opération présenté par le Territoire Energie 28 : Prix de revient prévisionnel de 112 021 € TTC, avec des financements externes de 112 021 € TTC, soit une participation prévisionnelle de la Commune de 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la contribution aux investissements des réseaux de distribution publique d'électricité qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 0 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Prend acte du projet de travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et du plan de financement de l'opération proposé par le Territoire Energie 38 : Prix de revient prévisionnel de 32 055 € TTC, avec des financements externes de 6 930 € TTC, soit une participation prévisionnelle de la Commune de 25 125 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements d'enfouissement du réseau France Telecom qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 23 494 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Prend acte du projet de travaux d'éclairage public et du plan de financement de l'opération proposé par le Territoire Energie 38 : Prix de revient prévisionnel de 7 717 € TTC, avec des financements externes de 4 471 € TTC, soit une participation prévisionnelle de la Commune de 3 246 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements des réseaux d'éclairage public qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total 3 062 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Prend acte que le versement se fera en 3 fois : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis un solde
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**9. REMISE EN ETAT DE LA ROUTE FORESTIERE DE LA SCIA – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : BRUNO MONTAGNAT**

La route forestière de La Scia, qui constitue un accès à la forêt domaniale de la Grande Chartreuse, connaît actuellement de graves désordres qui rendent de plus en plus son usage difficile. La Commune a sollicité le service RTM dans le cadre de ses missions d'intérêt général pour avoir un avis sur les risques encourus. L'analyse a révélé la nécessité de réaliser très rapidement des travaux importants de sécurisation et de remise en état.

Des pierres et des blocs peuvent chuter à tout moment, il est ainsi prévu de purger les blocs déchaussés par l'érosion, conforter le talus amont, par la pose d'un grillage plaqué sur tout la niche d'érosion. La zone à traiter est d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Pour assurer la stabilité et la pérennité du chemin, il est recommandé de réaliser des travaux de soutènement de type « ouvrages métalliques préfabriqués de soutènement (type acrosol ou équivalent) ». Le dispositif doit être complété par du terrassement et du drainage. Enfin, un reprofilage de la piste s'avère aussi indispensable au vu de sa dégradation progressive dans le temps : arasement des accotements, piquage, nivelage, compactage, reprise des fossés et des traversées de route pour le drainage des eaux pluviales

Pour cette opération, il est proposé de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la desserte forestière (mesure 04.31 du PDR Feader 2014-2020 sur le territoire Rhône-Alpes). Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposée est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant
Etudes / Maîtrise d'œuvre	6 980.00 €	Feader Desserte forestière (60%)	86 384.40 €
Confortement du talus / pose de grillage plaqué	29 795,00 €		
Réalisation de soutènement type Acrosol	65 836,00 €	Autofinancement (40%)	57 589.60 €
Reprofilage de la piste sur 2400 m de longueur	28 909, 00 €		
Aléas (10 %)	12 454,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>143 974.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 974.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide le principe d'étudier et réaliser le projet de résorption de point noir, sécurisation et de remise en état de la route forestière de La Scia, selon le plan de financement exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention et signer tout document nécessaire à cette opération
- Prévoit au budget, pour les 5 ans à venir à minima, les fonds nécessaires à l'entretien de la route forestière et de ses soutènements créés

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **10. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CAMPING CAR PARK – CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 20 JUILLET 2020**

En date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré afin de valider une convention d'occupation du sol avec la société CAMPING CAR PARK dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation du parking du Couzon destiné à l'accueil des camping-caristes.

Cette convention a été signée en Novembre 2020, et prévoit dans son article 10 : « Le locataire s'engage à verser à la commune un loyer d'un montant de 2 650.00 € hors taxes par an »

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 20 juillet 2020, celle-ci prévoyant le versement, par le locataire, d'un loyer de 2 400.00 € hors taxes par an.

Afin d'ordonnancer la recette auprès de la trésorerie, il est nécessaire que les deux documents (convention et délibération) soient concordants.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter un correctif à la délibération du 20 juillet 2020, en modifiant le montant du loyer pour le fixer à 2 650.00 € HT par an, en accord avec la convention signée avec la société Camping Car Park.

Il est également précisé que, s'agissant d'un terrain nu, le loyer est exonéré de Taxe sur la Valeur Ajoutée en application de l'article 261D 2° du Code Général des Impôts

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de modifier le montant du loyer figurant sur la délibération du 20 juillet 2020 et de le fixer à 2 650 € HT par an, en accord avec la convention signée avec la société CAMPING CAR PARK.**
- **Précise que ce loyer est exonéré de TVA conformément à l'article 261D 2° du Code Général des Impôts**

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**La séance est levée à 23 H 00**